



CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

www.champagnac-la-noaille.fr

mairie@champagnaclanoaille.fr



BULLETIN MUNICIPAL N°24 • Février 2026



LE MOT DU MAIRE

Cette année 2026 est un peu particulière car les élections municipales vont se dérouler les 15 et 22 mars prochains. Je ne doute pas que les champagnacoises et champagnacois auront à cœur de venir voter nombreux comme ils le font à chaque scrutin.

Ce bulletin se veut informatif, ce n'est pas une tribune et aucune propagande ne sera faite ici. Je tiens simplement à remercier sincèrement tous les conseillers municipaux pour le travail qu'ils ont effectué à mes côtés, pour beaucoup depuis douze années ; ils ont donné de leur temps et apporté leurs compétences pour le bien public. Certains vont s'arrêter, des liens s'étaient tissés, des habitudes prises et je vais les regretter mais il est bien aussi que les équipes se renouvellent pour que de nouvelles idées émergent. Pour ma part et si vous m'accordez à nouveau votre confiance je suis prêt pour un troisième mandat.

En raison des élections, 2026 sera une année de transition en matière d'investissements. Toutefois nous avons l'obligation de lancer d'ores et déjà le diagnostic du système d'assainissement collectif. Il se déroulera sur une période de 18 mois et pour le réaliser un bureau d'études sera désigné dans les prochaines semaines. À l'issue, nous connaîtrons exactement l'ampleur des travaux à effectuer.

Le café associatif prend ses marques petit à petit, une nouvelle équipe s'est mise en place et fonctionne en étroite collaboration avec l'Entente champagnacoise. En cette période hivernale le café est seulement ouvert les vendredis soir et de plus en plus de personnes sont heureuses de s'y retrouver pour échanger devant un verre. Des soirées à thème sont aussi organisées.

Il n'y aura pas de fête locale cette année dans notre bourg, l'Entente champagnacoise très déçue par la faible participation des habitants a décidé de faire l'impasse, c'est dommage mais c'était prévisible. Un feu d'artifice sera malgré tout tiré avec la participation de la commune.

Je vous laisse à la lecture de ce bulletin municipal n°24 dans lequel vous trouverez en autres et comme à l'accoutumée les comptes rendus des derniers conseils municipaux

Il me reste à vous souhaiter chaleureusement pour cette nouvelle année bonheur, santé, réussite et beaucoup de sérénité.

Jean-Pierre VALADOUR

Bonne lecture

noël

à Champagnac

Repas de la commune

SAMEDI 29 NOVEMBRE

Les anciens et les employés de la commune ont été réunis autour d'un repas de fête préparé et servi par Mon Traiteur à Varetz. Cette traditionnelle journée est l'occasion d'échanger, de se retrouver pour prendre des nouvelles et passer de bons moments (57 repas ont été servis).

Afin que personne ne soit oublié, 15 colis ont été distribués au domicile ou à la maison de retraite pour nos anciens ne pouvant pas se déplacer.



Arbre de Noël

DIMANCHE 14 DÉCEMBRE

Une journée de fête pour les enfants !

La compagnie de théâtre L'escargot dans les orties nous a présenté le spectacle *Une vie de goutte*, un moment magique et instructif sur le voyage d'une bande de gouttes d'eau.

Cette année encore le père Noël avec sa hotte pleine de cadeaux et la mère Noël avec ces excellentes bûches ont fait le bonheur des petits et des grands (15 enfants étaient concernés).



Vœux du Maire

SAMEDI 10 JANVIER

La cérémonie des vœux 2026 s'est déroulée dans une ambiance conviviale en présence d'une cinquantaine de champagnacois-es. À la suite du discours du maire, un apéritif et un buffet ont été servis.

Dans cette assemblée nous avons eu le plaisir d'accueillir la doyenne de Champagnac (Noémie, 99 ans) ainsi que la cadette (Amélia, 7 mois) !

Une bien belle image représentant la population de notre village.



*Petite pensée
positive*

Souviens-toi... un mot gentil
n'est jamais perdu
Sincèrement vôtre
La Rose



LA COMMUNE RECRUTE... URGENT

Poste à pourvoir pour les gîtes communaux, rémunération sur la base de 20 h par mois, annualisés

Cette personne sera en charge de l'entretien intérieur et l'accueil des locataires. Elle devra être autonome et disponible essentiellement le week-end. Elle sera en contact avec les vacanciers à qui elle remettra les clés, établira un état des lieux à l'arrivée et au départ. Entre chaque changement de locataires, elle remettra les gîtes en bon état (désinfection des sanitaires, changement des alèzes etc...)

Si vous êtes intéressé-e, merci de faire acte de candidature à la mairie par tous moyens : en vous présentant à la mairie, par téléphone au 05 55 27 85 10, par courrier ou par mail : mairie@champagnaclanoaille.fr.

COMMÉMORATIONS DU 11 NOVEMBRE 1918

La traditionnelle gerbe a été déposée au monument aux morts en présence des élus, des pompiers de Montagnac et de la population. La cérémonie s'est terminée autour d'un pot servi dans le café associatif La Conche.

Extrait du message de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre :

«... L'UFAC agit résolument et avec persévérance pour la paix, en particulier en direction des jeunes générations, nos successeurs en tant que « Passeurs de Mémoire », invitées à devenir des citoyens d'un monde tolérant sans haine ni guerre. Dans ce monde incertain, il faut rester conscient de la fragilité de la paix et de la nécessité d'unir toutes les bonnes volontés pour la faire perdurer. »



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 28 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Protection sociale complémentaire : échanges sur le volet santé

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le volet santé (couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Elle doit être égale ou supérieure au montant minimal fixé par les textes, à savoir 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581).

La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

1. La convention de participation, dans le cas de la commune, portée par le CDG 19 pour une durée de six ans (participation financière aux seuls agents ayant souscrit au contrat issu de la convention) ;
2. La labellisation (participation financière aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet santé auprès d'organismes labellisés).

Personne n'ayant les mêmes besoins, le conseil municipal suggère d'avoir les avis des agents pour savoir ce qu'ils préfèrent. En l'état actuel des choses, le conseil municipal privilégie le point deux, c'est-à-dire la labellisation, sous réserve d'un choix des agents.

La commune participerait à hauteur de 15 à 20 euros.

Une modulation serait appliquée en fonction de la composition familiale, soit 15 euros par agent + 5 euros par enfant + 5 euros pour le conjoint qui adhère.

Une saisine sera envoyée au CST du Centre de Gestion de la Corrèze pour avis. Le conseil municipal se prononcera à l'issue du retour de l'avis du CST.

Budget principal - DM n°01 : régularisation du résultat d'investissement

INTITULÉS DES COMPTES		DIMINUT° / CREDITS ALLOUÉS	AUGMENTATION DES CRÉDITS	
COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPÉRATIONS FINANCIÈRES		17 146,00		
Solde d'exécution section investissement	001(001)	17 146,00		
OP : OPÉRT° ÉQUIPEMT NON INDIVIDUALISÉES		-17 146,00		
Autres immobilisations corporelles	2188(21)	-17 146,00		
TOTAUX ÉGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Budget principal - DM n°02 : remboursement des intérêts du prêt court terme

INTITULÉS DES COMPTES		DIMINUT° / CREDITS ALLOUÉS	AUGMENTATION DES CRÉDITS	
COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations bâtiments publics	615221(011)	-1 144,0		
Entretien, réparations voiries	615231(011)	-1 500,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111(66)	2 644,00		
TOTAUX ÉGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Budget assainissement - DM n°01 : régularisation du montant de la redevance modernisation de l'agence de l'eau

INTITULÉS DES COMPTES		DIMINUT° / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
COMPTES		MONTANTS (€)		COMPTES	MONTANTS (€)
Créances admises en non-valeur	6541(65)	-4,00			
Reverst redevance modernisat° agence eau	706129(014)	4,00			
TOTAUX ÉGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00			0,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Autorisation des différentes ventes dans le cadre de la régularisation des divisions de la piste de Nussannes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la transformation du chemin rural de Nussannes en piste forestière telle qu'elle est actuellement, et la nécessité de finaliser la procédure d'acquisition-cession de la piste nouvelle avec les propriétaires riverains. Cette transformation a été réalisée en 1993, et le bornage préparé en 2016.

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains ;

Considérant que pour simplifier la procédure d'acquisition et/ou de vente des parcelles concernées, il est proposé, pour chaque mutation, une valeur forfaitaire à 10 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de fixer le prix d'une acquisition ou vente à la valeur forfaitaire de 10 euros pour chaque mutation ;**
- **Décide l'acquisition et la vente des parcelles concernées à chacun des propriétaires, au prix susvisé ;**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet**
- **Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.**

RPQS déchets et SPANC de la communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières

La présentation de ces deux rapports a amené à une discussion.

Questions diverses

Le conseil municipal valide les dates des événements communaux à venir :

- Repas des anciens : 29/11/2025,
- Noël des enfants : 14/12/2025,
- Vœux du maire : 10/01/2026

Café associatif : beaucoup de monde a répondu présent aux inaugurations officielles et officieuses.

Rappels utiles

LE TRI DES EMBALLAGES

Pour déposer vos emballages dans les containers, nous vous rappelons que des sacs cabas offerts par la communauté de communes sont à votre disposition à la mairie.

FRANCE SERVICES À LA POSTE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE

En un lieu unique, les conseillers vous accompagnent dans vos démarches administratives quotidiennes, répondent à vos questions et vous aident dans les démarches en lignes.

Dans chaque espace France Services, vous avez accès aux douze partenaires nationaux : assurance maladie, allocations familiales, assurance retraite, chèque énergie, finances publiques, France titres, France travail, France renov', la poste, URSSAF, MSA et point justice.



Prendre contact par téléphone ou par mail avant votre venue afin de préparer au mieux votre rendez-vous

Tél. : 05 44 40 78 95

mail : marcillac-la-croisille@france-services.gouv.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025
Le compte-rendu de la précédente séance en date du 1^{er} octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Budget assainissement – DM n°2 : régularisation du compte 6215 suite à la facturation du temps de travail des agents

INTITULÉS DES COMPTES		DIMINUT° / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
COMPTES		MONTANTS (€)		COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures non stockables (eau, énergie...)	6061(011)	-700,00			
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6215(012)	700,00			
TOTAUX ÉGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00			0,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus

Autorisation d'engagement des dépenses avant vote du budget 2026

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépense d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget Principal - investissement :

Chapitre - Article	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts par DM en 2025	Montant total	Crédits ouverts pour 2026
21 – Immobilisations corporelles	117 576.99€	-17 146.00€	100 430.99€	25 107.75€
23 – Immobilisations en cours	117 125.00€	0.00€	117 125.00€	29 281.25€

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Budget principal : régularisation du compte FPIC

Monsieur le maire présente au conseil municipal la décision de régulariser le compte 7392221 concernant le FPIC. Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de l'année 2025 de la commune, monsieur le maire a décidé d'autoriser le virement de crédit suivant :

SECTION DÉPENSES		
INTITULÉ DES COMPTES	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparation bâtiments publics	615221(011)	-34.00
Fonds péréquation ress. Com. Et intercom.	7392221(014)	34.00
TOTAUX ÉGAUX – FONCTIONNEMENT		0.00

Tarifs communaux

Location des salles

Monsieur le maire a rappelé au conseil municipal les tarifs s'appliquant à la location de la salle des fêtes et à la location de la salle de la cantine pour l'année 2025 :

Salle des fêtes

Habitants : 160 € - Cauton : 200 €

Hors commune : 300 € - Cauton : 340 €

Sono : 30 €

Association caution : 300 €

Cantine

Location : 85 € - Cauton : 100 €

Association caution : 100 €

Service assainissement

Monsieur le maire rappelle que les tarifs de l'assainissement n'ont pas augmenté depuis dix ans, et qu'il serait souhaitable de les augmenter dans l'optique de moderniser la station d'épuration. Il propose les tarifs suivants :

	Tarif 2025	Nouveau tarif
Abonnement	42€	50€
Prix du m3	1,00€	1,58€

À ces tarifs il convient d'ajouter la nouvelle taxe de l'agence de l'eau dénommée « Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif ». Cette taxe fera l'objet d'une future délibération concernant le coefficient de modulation à appliquer. Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs de location des salles à l'identique pour l'année 2026, et invite les conseillers à délibérer sur la proposition des nouveaux tarifs du service assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la reconduite à l'identique des tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de la cantine ;
- approuve l'augmentation des tarifs du service assainissement à compter de la facturation 2026 ;
- valide les tarifs suivants :
 - ✓ abonnement : 50 euros,
 - ✓ prix du m3 : 1,58 €.

Convention de mise à disposition d'une Licence IV à l'association Café associatif

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association « Café associatif de Champagnac-la-Noaille », représentée par Madame Pascale MARCHAND, a demandé à utiliser la licence IV de débit de boissons dans le cadre des activités de l'association. Madame MARCHAND a suivi la formation et possède le permis d'exploiter un débit de boissons.

Dans ce cadre, monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition de convention de mise à disposition d'une Licence IV entre l'association « Café associatif de Champagnac-la-Noaille » et la commune de Champagnac-la-Noaille.

Les modalités de mise à disposition de la licence IV sont détaillées dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'exception de Pascale MARCHAND, deuxième adjointe, qui s'est retirée) à l'unanimité :

- accepte la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons au café associatif selon les termes détaillés dans la convention,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat des Eaux des Deux Vallées : demande d'adhésion de la commune de Saint Sylvain

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune de Saint Sylvain au Syndicat des Eaux des Deux Vallées.

Elle a été acceptée en conseil syndical le 26 septembre 2025.

Cette adhésion doit maintenant être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes du syndicat et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter l'adhésion de la commune de Saint Sylvain.

Syndicat des Eaux des Deux Vallées : RPQS

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2024 établi par le Syndicat des Eaux des Deux Vallées, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

Modification des statuts de la Communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières : ajout de la compétence Autorité Organisatrice de la Petite Enfance et mises à jour

Nouvelle compétence autorité organisatrice de la petite enfance

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières, adopté en Conseil Communautaire le 29 septembre 2025.

Monsieur le maire expose au conseil que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 a introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Au 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de la petite enfance sous réserve des compétences exercées par le niveau intercommunal.

Pour mettre en adéquation le libellé des compétences en matière de Petite Enfance de la Communauté de Communes, il est proposé de modifier l'article 13 des statuts de la manière suivante :

« Article 13 : Actions sociales d'intérêt communautaire

- Elaboration et mise en œuvre par des opérations d'intérêt communautaire, d'une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions et les équipements suivants :

Aménagement, entretien des équipements et gestion et animation des activités ou services :

Petite Enfance : des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) (Crèche et Micro-crèche), du Relais Petit Enfance (RPE) et du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) ;

Enfance : De « l' Accueil Intercommunal de Loisirs Sans Hébergement », dont les différents sites sont répartis sur le territoire communautaire.

Jeunesse : De l'Espace Jeunes.

Transport de mineurs dans le cadre d'activités liées à l'exercice de la politique en faveur de l'enfance-jeunesse.

- Exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance avec les missions suivantes :

- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

- Réalisation, mise en œuvre et gestion de toutes actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse qui s'adressent à l'ensemble des habitants des Communes membres de la communauté.

- Conduite d'une politique d'accueil de populations nouvelles et réalisation de toutes actions y afférant. »

Les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

Une commission devra être mise en place par la Communauté de Communes.

Mises à jour des statuts

En outre, il est proposé de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes pour prendre en compte :

- la commune nouvelle de Montaignac sur Doustre (**article 1**) ;
- le nouvel adressage du siège social : 1 avenue de l'Epinette (**article 2**) ;
- la suppression des compétences optionnelles, qui sont devenues facultatives, conformément à l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité (**sous-chapitres 2.2 et 2.3**) ;
- la vente de la maison d'accueil à Moustier Ventadour le 11 janvier 2023 et la construction de la billetterie du Château de Ventadour (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;
- le changement de dénomination de l'Auberge des Bruyères à Chaumeil, devenue Auberge des Bruyères Corrésiennes (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;

- le retrait de la Maison de Pays des Monédières, suite à sa désaffectation par délibérations de la Communauté de Communes en date du 10 mars 2025 et de la Commune de Chaumeil en date du 7 avril 2025 (**article 14 : activités touristiques hors promotion**) ;
- l'évolution des outils de promotion de la randonnée (**article 15 : Chemins de petites randonnées**) ;
- l'institution de la conférence des Maires (**article 19 : Composition du Conseil et du Bureau communautaires**) ;
- le remplacement du terme « receveur » par « comptable » (**article 20 : Budget**).

Le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications statutaires proposées ;**
- **Valide les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération ;**
- **Charge monsieur le maire de faire parvenir la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.**

Communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières : présentation du rapport d'activités de l'année 2024

Le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, a été présenté au Conseil Communautaire le 29 septembre dernier, accompagné du compte administratif.

Pour rappel, l'article L 5111-39 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « *Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Par conséquence, monsieur le maire a détaillé le rapport d'activité au conseil municipal.

FDEE19 : modification des statuts

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE 19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - ✓ La maintenance et l'exploitation des installations,
 - ✓ La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Budget principal - DM n°4 : neutralisation de la recette de la taxe foncière sur les barrages hydroélectriques au compte 681

En accord avec le Service de Gestion Comptable, Monsieur le maire présente au conseil municipal la nécessité de neutraliser la recette à venir de la taxe foncière sur les barrages hydroélectriques au compte 681. Cette recette nécessite la décision modificative suivante :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dot. Amort. Et prov. Charges de fonctionnement	681 (68)	4921,00		
Autres contributions directes			73118(731)	4921,00
TOTAUX ÉGAUX - FONCTIONNEMENT		4921,00		4921,00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 3 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé : procédure de labellisation.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Monsieur le maire indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 modifié du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 16 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir, pour le volet santé : la labellisation,
- de verser la participation financière à tous les agents de la commune, quel que soit leur statut ou leur quotité de travail,
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle

d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 € mensuel,

- de moduler en fonction de la situation familiale, à hauteur de 5 € par enfant et 5 € pour le conjoint qui adhère.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Exonération de la taxe d'habitation sur les meublés de tourisme

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

Vu l'article 1414 bis du code général des impôts dispose que dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du même code, les communes peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe d'habitation pour la partie louée meublée :

1° Les personnes qui louent une partie de l'habitation personnelle¹ en qualité de « meublé de tourisme » au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des « Gîtes de France² » ;

2° Les personnes qui louent ou sous-louent en meublé tout ou partie de leur habitation personnelle¹ (exemple : redevable louant sa résidence secondaire un mois par an ou louant une partie de son habitation principale sous forme de chambre d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer les meublés de tourisme situés sur le territoire de la commune de la taxe d'habitation.

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

- Vu la délibération n°24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé pour 2026 par l'agence de l'eau à 0,25 € ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

- Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

- Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à 0,4 pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour la première année) ;

- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, avec sept voix pour et une voix contre, le conseil municipal décide :

- **Fixer à 0,10 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Questions diverses

M. le maire informe l'assemblée d'un excédent de fonctionnement de l'ordre de 45 000 €.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

Changement du mode de scrutin dans notre commune

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales à Champagnac-la-Noaille.

Vous élirez le conseil municipal qui sera chargé durant 6 ans de régler « par ses délibérations les affaires de la commune » (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal (composé des conseillers municipaux élus) se réunira ensuite pour élire, en son sein, un-e maire et un-e ou plusieurs adjoint-es.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1000 habitants, comme Champagnac-la-Noaille, suite à une loi du 21 mai 2025.

Désormais, le scrutin de liste paritaire (alternance homme/femme) applicable aux communes de 1000 habitants et plus, s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

- Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : **vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer.** Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.

Attention : si une liste de candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme **nul** et ne sera donc **pas comptabilisé**.

- **Chaque liste de candidats respectera la parité**, avec une **alternance** de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.
- **Le nombre de candidats sur la liste sera variable** : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siégeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).

CHEZ-NOUS À CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

L'année 2026 est bien entamée mais l'équipe de Chez-Nous à Champagnac-la-Noaille souhaite aux Champagnacois-es qu'elle corresponde à leur attente !

Après les activités estivales dont vous avez eu le détail dans le bulletin précédent, nous nous sommes retrouvés pour les Journées du Patrimoine, le samedi 20 septembre en petit comité lors d'une sortie en covoiturage direction le Musée de la Tannerie à Bort-les-Orgues : visite très intéressante et sympathique. Le 30 octobre, nous avons proposé une sortie nature avec comme guide Philippe Faury pour le côté « botanique » et Bernard Chabrerie pour le côté « patrimoine ».

Le numéro 57 de notre revue sera déposé dans les boîtes aux lettres de nos adhérents dans les semaines qui viennent et la date de notre assemblée générale sera communiquée prochainement.

Bonne fin d'hiver !



L'ENTENTE CHAMPAGNACOISE

Les membres du bureau ont décidé, d'un commun accord, de mettre l'association en « veille ». En effet, malgré une équipe motivée, le découragement nous a gagné en raison du manque de participation de la population. Il n'y aura donc pas de fête de village réalisée par l'Entente, mais une animation en soirée et un feu d'artifice seront organisés par l'équipe du café associatif.

Les adhérents de l'Entente peuvent, pour ceux qui le désirent, venir rejoindre l'équipe du café associatif.

L'UNION FAIT LA FORCE !



LE CLUB DES AÎNÉS LOU LIADOUR GÉNÉRATIONS MOUVEMENT

Le club des aînés Lou Liadour s'est réuni pour le repas de fin d'année, le 12 décembre 2025 au restaurant le Scallion à Égletons.

Les participants ont eu le plaisir de se retrouver et de passer une excellente journée.

L'assemblée générale a eu lieu mardi 6 janvier, en présence d'une vingtaine de personnes.

Les activités reprennent en 2026 avec les rendez-vous des premiers et troisièmes mardis du mois à la salle de la cantine à 14 h 30.

Le club des aînés vous attend pour échanger, prendre des nouvelles des uns et des autres, participer à des jeux de société pour celles et ceux qui le désirent, et finir l'après-midi autour d'un goûter.



APPARTEMENT À LOUER

Dans le bourg de Champagnac la Noaille, place de l'église, à louer un appartement comprenant :

- Au rez de chaussé : séjour, cuisine, wc, cantou avec possibilité d'installer un poêle
- À l'étage : 2 chambres, rangement, salle de toilette avec douche et wc
- Garage et jardin

Loyer 380 € sans les charges

Contacter la mairie au 05.55.27.85.10



DOMAINE DE LALLÉ

Deux ânes, Nelly et Alice, sont les deux nouveaux arrivants à Lallé. Adoptés par Barth, Manon et Puck ils vont faire la joie des vacanciers. Ces quatre oreilles et huit pattes produisent du fumier qui est mis à disposition gratuitement pour ceux qui désirent enrichir leur jardin.

Cet engrais organique est à enlever sur place. Pour cela contacter Manon par SMS au 06 80 15 75 59.



Brève naturaliste

Une lumière qui s'éteint dans la nuit

Les lucioles, ces petites merveilles des soirées d'été, sont en train de disparaître à grande vitesse. La destruction de leurs habitats, l'usage massif de pesticides et la pollution lumineuse menacent sérieusement leur survie.

Leur ballet lumineux est peu à peu noyé sous les lumières artificielles, ce qui les empêche de se retrouver pour se reproduire.

En Europe, environ 65 espèces de lucioles sont recensées, et la moitié d'entre elles sont menacées : deux sont classées « en danger », trois « vulnérables » et la luciole commune (*Lampyris noctiluca*) est « quasi menacée ».

Selon les experts, le retour des lucioles peut être favorisé par quelques gestes simples : réduire les lumières extérieures inutiles, éviter les pesticides, planter des espèces locales et laisser une partie du jardin à l'état sauvage.

Nous pourrions bien être la dernière génération à profiter de leur éclat magique et ce n'est pas juste une question de souvenirs d'enfance...

FESTIVAL DE LA LUZÈGE

À noter dans les agendas, une belle soirée en perspective à Champagnac-la-Noaille.

VENDREDI 14 AOÛT 2026 :

la troupe du théâtre de la Luzège nous jouera
Le Divorce de Figaro.



SOYONS VIGILANTS

Lundi 2 février un cambriolage a eu lieu en fin de matinée à la Vialatte. Heureusement rien n'a été volé mais la maison a été mise à sac. Le lendemain c'est du démarchage frauduleux qui a été signalé à Clergoux. C'est désolant, même dans nos petits bourgs nous ne sommes plus à l'abri de cette délinquance.

Soyons vigilants avec ce qui se passe autour de nous ; fermez vos portes à clés, signalez à vos voisins vos absences de longue durée.

Depuis quelques années un dispositif national de prévention des cambriolages a été mis en place par les forces de sécurité intérieure : l'**Opération Tranquillité Vacances**. Elle s'adresse à toute personne s'absentant de son domicile pour plusieurs jours, que ce soit pendant les vacances ou à tout autre moment de l'année.

Les services de police ou de gendarmerie surveilleront votre domicile pendant votre absence en effectuant des patrouilles régulières. Pour cela vous pouvez vous inscrire en ligne ou vous rendre en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie.



BIBLIOTHÈQUE

Ouverture le dernier mardi de chaque mois de
15 h à 16 h 30 soit :

24 février – 31 mars – 28 avril

26 mai – 30 juin – 28 juillet

ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

• Nadine DUGAST née Pomier, le bourg,
le 22 décembre 2025.

Le café associatif La Conche



Les premiers mois d'ouverture (de juillet à septembre) ont permis d'établir un premier bilan positif. Nous tenons particulièrement à remercier Ghislaine qui a tenu le café ouvert plusieurs jours par semaine pendant ces trois mois. Merci également à Jean-Claude qui s'adapte à tous nos projets pour nous réaliser de magnifiques affiches. Le café La Conche et l'Entente Champagnacoise vont œuvrer la main dans la main pour mobiliser les forces vives.

L'assemblée générale a eu lieu le vendredi 17 octobre.

Suite à la démission du président, Michel Bonavitacola, un nouveau bureau a été élu :

Présidente : Pascale Marchand
Vice-président : Hervé Leymarie
Secrétaire : Stéphane Devaut
Secrétaire adjoint : Alain Villers
Trésorier : Alain Basquin
Trésorière adjointe : Ghislaine Villers

Auquel s'ajoutent pour le conseil d'administration : Mireille Valadour, Carine Koch, Jean-Marc Sirac.

La nouvelle équipe est sympathique et motivée, elle est désireuse de s'agrandir. Si vous pouvez donner quelques heures de votre temps (une fois par semaine, par mois...) vous serez les bienvenus ; rien de compliqué, vous ne serez jamais seul, toujours au minimum avec une personne de l'équipe.

Vous avez des idées, venez les partager. Lors des deux réunions publiques beaucoup de suggestions d'activités ont été proposées. Il est maintenant possible de les mettre en œuvre, nous sommes ouverts à toutes propositions, n'hésitez pas à venir nous en parler.

Ce café est un beau lieu, convivial et chaleureux, la bonne humeur y règne nous sommes désireux de le faire vivre au mieux. La convention de mise à disposition de la licence IV signée avec la mairie nous autorise à servir de l'alcool. Cela permet de venir profiter d'un apéritif en famille ou entre amis.

La mise à disposition des salles est possible moyennant l'adhésion annuelle de 10 € à l'association du café "La Conche". Les boissons devront être prises au bar.

L'épicerie reprendra du service au printemps. Outre les produits de dépannage (petite épicerie, produits de toilette et d'entretien...) nous mettrons à la vente des produits locaux.



Le café associatif La Conche

CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ DEPUIS MI-OCTOBRE

Ouverture du café associatif tous les vendredis soir de 17h à 20h.

Il est évident que la période de l'hiver ne nécessite pas une ouverture journalière du café et de l'épicerie. Il a donc été décidé dans un premier temps de faire une permanence les vendredis soirs, de la mi-octobre jusqu'aux vacances de Pâques.

Vendredi 31 octobre : soirée d'halloween

Pendant que les petits monstres sont allés faire la récolte des bonbons dans le village, les parents sont restés au chaud autour d'un verre.

Vendredi 21 novembre : Beaujolais nouveau

De la musique avec un duo d'accordéoniste, des assiettes de charcuterie et de fromage et bien sûr le Beaujolais nouveau nous ont permis de passer une excellente soirée dans la bonne humeur. Une cinquantaine de personnes étaient présentes, le café associatif était au complet !

Vendredi 5 décembre : Apér'ideas

Avec Sarah de l'association Airelle, un moment de rencontre avec des entrepreneurs venant présenter leur projet suivi d'échanges constructifs sur le fonctionnement d'un café associatif. La discussion s'est poursuivie autour d'un verre offert par l'association Airelle.



PROGRAMME

HORAIRE D'OUVERTURE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER :

Pendant les vacances scolaires de février le café a été ouvert tous les vendredis à partir de 15 h pour des après-midi jeux de société. Les enfants comme les adultes ont pu venir passer de bons moments autour de jeux traditionnels ou s'initier à des jeux de stratégie et de réflexion. La bonne humeur et les rires étaient de la partie.

À partir du vendredi 13 mars nous reprenons l'horaire habituel : 17 h à 20 h

SAMEDI 21 MARS : LA SAINT PATRICK SE FÊTE À LA CONCHE

À partir de 18 h 30 (pas de réservation) : venez déguster une bonne bière accompagnée d'un cornet de frites pour 3 € ou d'un cornet de frites avec une knack pour 5 €.

VENDREDI 10 AVRIL : UNE CHASSE ŒUFS DE PÂQUES

À 16 h : rendez-vous avec les enfants au café associatif pour une chasse aux œufs dans le parc de Champagnac.

NOUS CONTACTER :

- Au café les vendredis soir de 17 h à 20 h
- Par téléphone tous les jours au 06 12 38 78 36
- Par mail : cafasso_champagnac_la_noaille@orange.fr

